



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

VU les articles L122-19, L122-29, R122-7 à R122-11, L131-1, L131-3 et L131-4 du Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le danger représenté à l'intersection de la rue Alsace Lorraine et la rue Cami del César, pour les véhicules fréquentant ces voies,

ARRETE

Article 1er : A l'intersection indiquée ci-dessous, sur le territoire de la commune de PUJOLS, sera implanté un panneau "STOP" prescrivant aux conducteurs de marquer le temps d'arrêt prescrit par l'article 27 du Code de la Route :

VOIE PROTEGEE

VOIE ADJACENTE SUR LAQUELLE
L'ARRET SERA OBLIGATOIRE

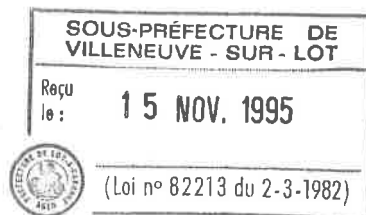
Cami del César

Rue Alsace Lorraine

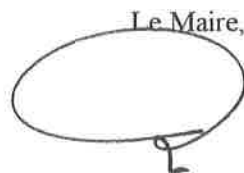
Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 3 : Madame le Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur Chef de la Subdivision de l'Équipement de VILLENEUVE SUR LOT, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE SUR LOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 13 Novembre 1995



Le Maire,



Guy REY

